

**Ville de La Farlède
Département du Var**

**COMPTE-RENDU
(Relevé des délibérations)**

**DU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 DECEMBRE 2012 A 18 HEURES**

L'an deux mil douze, le **six décembre**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de LA FARLEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. le Docteur Raymond ABRINES, Maire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 novembre 2012
- 2- Désignation du secrétaire de séance
- 3- Choix du mode de gestion du service public de l'eau potable
- 4- Choix du mode de gestion du service public de l'assainissement
- 5- Modalités de nomination de la commission de délégation de service public et de dépôt des listes concernant la désignation des représentants de l'assemblée délibérante à la commission de délégation de service public dans le cas où la délégation de service public serait retenue

FINANCES

- 6- Décision modificative n°3 au Budget Primitif 2012 de la Commune
- 7- Autorisation donnée à Monsieur Le Maire d'engager, liquider et mandater, jusqu'au vote du budget communal 2013, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget communal de l'exercice 2012
- 8- Autorisation donnée à Monsieur Le Maire d'engager, liquider et mandater, jusqu'au vote du budget du service de l'eau 2013, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'eau de l'exercice 2012
- 9- Autorisation donnée à Monsieur Le Maire d'engager, liquider et mandater, jusqu'au vote du budget de l'assainissement 2013, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'assainissement de l'exercice 2012
- 10- SIVAAD : Autorisation donnée par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire de signer les actes d'engagement de la procédure d'appel d'offres 2013/2014/2015
- 11- Renouvellement de la convention avec le Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles pour la mise en place d'un service de consultations juridiques gratuites
- 12- Conception et réalisation d'un réseau de fibre optique : demande de subvention réactualisée auprès de l'Etat (Dotation d'Equiperment des Territoires Ruraux), du Département et de la Région
- 13- Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques – année scolaire 2011/2012
- 14- Accueil de Loisirs municipal 2013 : fixation des droits d'inscription, adoption du règlement intérieur et demandes de subventions de fonctionnement auprès du Département du Var, de l'Etat et de la CAF

15-Convention d'objectifs et de financement – prestations de services avec la Caisse d'Allocations Familiales du Var pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

RESSOURCES HUMAINES

16-Création de 26 emplois d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe non titulaires, de 4 adjoints d'animation de 1^{ère} classe non titulaires et d'un adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe non titulaire pour faire face à des besoins saisonniers

URBANISME

17-Opération de centralité :

- Modification de la chronologie de réalisation des opérations de constructions des ilots 2 et 6
- Ilot 2 : avenant n°1 à la convention PUP
- Ilot 6 : nouvelle promesse de vente et nouvelle convention PUP

INTERCOMMUNALITE

18-Convention avec la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau pour la mise à disposition d'un autocar communautaire pour l'organisation du transport des écoles vers l'Accueil de Loisirs après 16h30 – année scolaire 2012/2013

DIVERS

19-Décisions du Maire

20-Information du Conseil Municipal sur l'arrêté préfectoral complémentaire portant renouvellement de l'agrément VHU accordé à la société SAS PURFER – DERICHEBOURG à La Farlède

Présents : MM.FLOUR, ASTIER, MME.BELNET, M.PALMIERI, MME.PILLONCA, M.PUVEREL, MME LE PENSEC, Adjoints, MMES. CABRAS, AUBOURG, GAMBA, DEMIT, GERINI, M. MONGE (sauf question n°17), MME.PAYSSERAND, MM. SACCOCCIO, BLANC, MONIN, BERGER, ETTORI, MME. DEKARZ, FURIC, MM. D'IZZIA, MOUREN, MME BRUNEAU Conseillers municipaux

Avaient donné procuration :

M. ZAPOLSKY à M. ASTIER
M. VERSINI à M. BLANC
Mme ARENE à Mme FURIC

Etait absente excusée :

Mme LARIVE

Lors des débats et du vote de la question n°17, Monsieur MONGE quitte la salle conformément à l'article L2131-11 du code général des collectivités territoriales. Madame Mireille LEPENSEC le remplace dans ses fonctions de secrétaire de séance.

1-Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 novembre 2012

Le procès-verbal de la séance du 8 novembre 2012 est adopté à l'unanimité après quelques observations.

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 5 (MM. ETTORI, BERGER, MMES.ARENE, DEKARZ, MM.D'IZZIA, MOUREN)

2-Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal. Il propose de nommer Monsieur René MONGE.

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 7 (MM. BERGER, ETTORI, MMES DEKARZ, FURIC, ARENE, MM. D'IZZIA, MOUREN)

3- Choix du mode de gestion du service public de l'eau potable

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le contrat de délégation par affermage du service public de l'eau potable conclu avec la société SADE, arrive à échéance le 31 décembre 2013.

La procédure de passation des contrats de délégation de service public est définie par les articles L.1411-1 à L.1411-11, R.1411-1 à R.1411-2 et D.1411-3 à D.1411-5 du code général des collectivités territoriales.

Préalablement à l'engagement de la procédure, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le principe de la délégation du service public de l'eau potable afin d'en assurer la continuité et la permanence au-delà du 31 décembre 2013, au vu du rapport établi en application de l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales.

Pour cette raison, le Maire présente aux membres de l'Assemblée délibérante le document suivant :

- le rapport sur le principe de la délégation du service public de l'eau potable

Ce rapport met en évidence l'intérêt pour la collectivité de :

- reconduire une gestion déléguée sous la forme d'un contrat d'affermage,
- retenir une durée du contrat d'affermage de 8 ans, soit une date d'échéance fixée au 31 décembre 2021,

Au vu de cet exposé et du rapport sur le principe de la délégation du service public de l'eau potable, l'assemblée délibérante :

- 1) **DECIDE** du principe de déléguer sous la forme d'un affermage le service public de l'eau potable pour une durée de 8 ans à compter du 1er janvier 2014 ;
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code

Général des Collectivités Territoriales et à mettre en œuvre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

Pour : 26

Contre : 2 (MM. D'IZZIA, MOUREN)

Abstentions : 0

4-Choix du mode de gestion du service public de l'assainissement

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le contrat de délégation par affermage du service public de l'assainissement conclu avec la société SADE, arrive à échéance le 31 décembre 2013.

La procédure de passation des contrats de délégation de service public est définie par les articles L.1411-1 à L.1411-11, R.1411-1 à R.1411-2 et D.1411-3 à D.1411-5 du code général des collectivités territoriales.

Préalablement à l'engagement de la procédure, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le principe de la délégation du service public de l'assainissement afin d'en assurer la continuité et la permanence au-delà du 31 décembre 2013, au vu du rapport établi en application de l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales.

Pour cette raison, le Maire présente aux membres de l'Assemblée délibérante le document suivant :

- le rapport sur le principe de la délégation du service public de l'assainissement
- Ce rapport met en évidence l'intérêt pour la collectivité de :
- reconduire une gestion déléguée sous la forme d'un contrat d'affermage,
 - retenir une durée du contrat d'affermage de 8 ans, soit une date d'échéance fixée au 31 décembre 2021,

Au vu de cet exposé et du rapport sur le principe de la délégation du service public de l'assainissement, l'assemblée délibérante :

- 3) **DECIDE** du principe de déléguer sous la forme d'un affermage le service public de l'assainissement pour une durée de 8 ans à compter du 1er janvier 2014 ;
- 4) **AUTORISE** Monsieur le Maire à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à mettre en œuvre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

Pour : 26

Contre : 2 (MM. D'IZZIA, MOUREN)

Abstentions : 0

5- Modalités de nomination de la commission de délégation de service public et de dépôt des listes concernant la désignation des représentants de l'assemblée délibérante à la commission de délégation de service public dans le cas où la délégation de service public serait retenue

Dans le cadre des procédures relatives aux délégations de service public, l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la création d'une commission de délégation de service public.

Concernant une commune de plus de 3500 habitants, la commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le comptable de la Collectivité Territoriale et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative ainsi qu'un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public. Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Par ailleurs les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Toutefois avant de procéder à la constitution de la commission par élection de ses membres il convient, conformément à l'article D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales de fixer les conditions de dépôt des listes.

Les conditions de dépôt des listes de la Commission de Délégation de Service Public sont fixées comme suit :

les listes seront déposées contre récépissé ou adressées au secrétariat du Directeur Général Adjoint des Services responsable du pôle administration générale, par tout moyen permettant de donner date et heure certaines de dépôt, au plus tard avant la séance du conseil municipal à laquelle sera inscrite l'élection des membres de la Commission,

- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires (5 noms au maximum) et de suppléants (5 noms au maximum),
- les listes, pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D 1411- 4 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante DECIDE :

- 1) D'APPROUVER les modalités de désignation de la Commission de Délégation de Service Public.
- 2) DE PRECISER que la commission prévue par les dispositions de l'article L 1411-5 du CGCT :
 - Dresse la liste des candidats admis à présenter une offre
 - Présente l'analyse des propositions des candidats, les motifs du choix et l'économie générale du contrat
- 3) D'APPROUVER les modalités et conditions de dépôt des listes de la Commission de Délégation de Service Public

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 2 (MM. D'IZZIA, MOUREN)

6- Décision modificative n°3 au Budget Primitif 2012 de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et L2313-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à des régularisations d'opérations d'ordres et à des virements de crédits,

Il convient d'adopter la décision modificative n°3 de ce jour au budget de la commune, ci annexée,

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision Modificative n°3 affectant le budget 2012 de la Commune et détaillés dans le tableau joint en annexe.

DIT que ces mouvements s'équilibrent, en dépense et en recette, en section de d'investissement et en section de fonctionnement.

Vote : UNANIMITE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		
2315.822.00190	Restitution avance forfaitaire pour l'aménagement chemin de la Pierre Blanche	7 971.10	
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		
238.822.00190	Restitution de l'avance forfaitaire pour l'aménagement chemin de la Pierre Blanche		7 971.10
011	Charges à caractère général	815.00	

67	Charges exceptionnelles	- 815.00	
		7 971.10	7 971.10

7- Autorisation donnée à Monsieur Le Maire d'engager, liquider et mandater, jusqu'au vote du budget primitif 2013, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget communal de l'exercice 2012

Monsieur le Maire rappelle que l'article 15 de la loi n°88-13 du 05 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation permet aux communes, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans limite du quart des crédits ouverts au budget communal de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Il précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour mémoire les crédits de dépenses d'équipement du budget primitif 2012, des virements de crédit et des décisions modificatives s'élèvent au total à 11 914 785.44 €, non compris le chapitre 16.

Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 2 978 696.36 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal l'autorise à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2013, dans limite du quart des crédits ouverts au budget communal de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette, selon la répartition suivante :

- opération n°00087 : Informatique Mairie
16 000.00 €
- opération n°00139 : Elargissement du chemin du Milieu
127 500.00 €
- opération n°00148 : Matériel de bureau
2 175.00 €
- opération n°00153 : Restauration du moulin de la Capelle
75 000.00 €
- opération n°00168 : Construction salle
100 000.00 €
- opération n°00181 : Participation de la commune aux extensions EDF
22 500.00 €
- opération n°00183 : Réserves foncières
525 127.00 €
- opération n°00187 : Construction nouvelle crèche
432 500.00 €
- opération n°00189 : Construction nouveau stade
386 250.00 €
- opération n°00190 : Aménagement chemin de la Pierre Blanche
48 500.00 €
- opération n°00192 : Amélioration de la voirie
160 500.00 €

- opération n°00194 : Réfection bâtiments communaux
30 500.00 €
- opération n°00197 : Renouvellement parc automobile
23 250.00 €
- opération n°00198 : Téléphone mairie
2 250.00 €
- opération n°00201 : Etudes urbanistiques
14 250.00 €
- opération n°00205 : Plantations d'arbres
5 000.00 €
- opération n°00206 : Alarmes et sécurité
8 750.00 €
- opération n°00207 : Matériel Technique
30 250.00 €
- opération n°00210 : Aménagement & création d'un passage av. de République
63 000.00 €
- opération n°00212 : Aménagements urbains
12 950.00 €
- opération n°00213 : Eclairage public
30 000.00 €
- opération n°00214 : Vidéo surveillance des bâtiments
12 000.00 €
- opération n°00215 : Mise en conformité des poteaux incendie
3 750.00 €
- opération n°00217 : Aménagement chemin du Partégal
5 000.00 €
- opération n°00218 : Réhabilitation des aires de jeux
7 500.00 €
- opération n°00219 : Aménagement hameau des Laures
44 250.00 €
- opération n°00221 : Rénovation peinture église
18 750.00 €
- opération n°00222 : Projet de centralité
314 000.00 €
- opération n°00223 : Opération façades PACT VAR
7 500.00 €
- opération n°00229 : Extension restaurant scolaire
7 500.00 €
- opération n°00230 : Création réseau FON
125 000.00 €
- opération n°00231 : Travaux d'aménagement de l'avenue du Coudon
77 000.00 €
- opération n°00232 : Réseaux terrain de l'oliveraie
36 457.00 €
- opération n°00233 : DUP Réserve foncière
12 500.00 €
- opération n°00234 : Aménagement du secteur des Mauniers
9 000.00 €

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 7 (MM. BERGER, ETTORI, MMES DEKARZ, FURIC, ARENE, MM. D'IZZIA, MOUREN)

8- Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater, jusqu'au vote du budget primitif 2013, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget du service de l'eau de l'exercice 2012

Monsieur le Maire rappelle que l'article 15 de la loi n°88-13 du 05 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation permet aux communes, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans limite du quart des crédits ouverts au budget du service de l'eau de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Il précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour mémoire les crédits de dépenses d'équipement du budget primitif 2012 s'élèvent au total à 1 421 785.97 €, non compris le chapitre 16. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 355 446.49 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal l'autorise à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2012, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'eau de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette, selon la répartition suivante :

- Compte 21531 : 250 000.00 €
- Compte 2318 : 105 446.00 €

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 2 (MM. D'IZZIA, MOUREN)

9- Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater, jusqu'au vote du budget primitif 2013, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget du service de l'assainissement de l'exercice 2012

Monsieur le Maire rappelle que l'article 15 de la loi n°88-13 du 05 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation permet aux communes, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans limite du quart des crédits ouverts au budget du service de l'assainissement de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Il précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour mémoire les crédits de dépenses d'équipement du budget primitif 2012 s'élèvent au total à 846 637.24 €, non compris le chapitre 16. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 211 659.31 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal l'autorise à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2013, dans limite du quart des crédits ouverts au budget de l'assainissement de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette, selon la répartition suivante :

- Compte 21532 : 105 500.00 €
- Compte 2315 : 106 159.00 €

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 2 (MM. D'IZZIA, MOUREN)

10- SIVAAD : Autorisation donnée par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire de signer les actes d'engagement de la procédure d'appel d'offres 2013/2014/2015

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des résultats de l'appel d'offres collectif passé par le groupement de commandes des collectivités territoriales du Var et des fournisseurs retenus, notamment l'identité des titulaires et le montant de chaque marché, conformément aux attendus de la jurisprudence de la Cour Administrative d'Appel de Lyon en date du 5 décembre 2002 ;

Puis il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les actes d'engagement de la procédure d'appel d'offres pour la période 2013/2014/2015 :

**TABLEAU RECAPITULATIF DE FOURNISSEURS RETENUS
DETAIL DES MONTANTS ANNUELS ENGAGES A MINIMA PAR SERVICE
2013/2014/2015**

Commune : LA FARLEDE
Consultation : AOR1_LPS2012
Années d'exécution : 2013, 2014, 2015

CHARLEMAGNE Professionnel

N° de Lot	Code Lot	Désignation du lot	N° de marché	Montants annuels recensés par service et par lot	Montants annuels engagés à minima par service et par lot
1	PO1	Papier toutes impressions (reprographie, photos, etc...	AOR11P01		
ECOLES				2 300.000€	1 150.000€
MAIRIE				4 000.000€	2 000.000€
Total du lot n°1 – P01				6 300.000€	3 150.000€

N° de Lot	Code Lot	Désignation du lot	N° de marché	Montants annuels recensés par service et par lot	Montants annuels engagés à minima par service et par lot
2	PO2	Articles de classement	AOR12P02		
ECOLES				4 000.000€	2 000.000€
MAIRIE				4 000.000€	2 000.000€
Total du lot n°2 – P02				8 000.000€	4 000.000€

N° de Lot	Code Lot	Désignation du lot	N° de marché	Montants annuels recensés par service et par lot	Montants annuels engagés à minima par service et par lot
3	P03	Petites fournitures diverses : Bureau, Papeterie, Scolaire (Hors papier reprographie et hors mobilier)	AOR13P03		
ECOLES				10 000.000€	5 000.000€
MAIRIE				6 500.000€	3 250.000€

Total du lot n°3 – P03	16 500.000€	8 250.000€
-------------------------------	--------------------	-------------------

N° de Lot	Code Lot	Désignation du lot	N° de marché	Montants annuels recensés par service et par lot	Montants annuels engagés à minima par service et par lot
4	P04	Enveloppes	AOR14P04		
ECOLES				1 500.000€	750.000€
MAIRIE				2 000.000€	1 000.000€
Total du lot n°4 – P04				3 500.000€	1 750.000€

N° de Lot	Code Lot	Désignation du lot	N° de marché	Montants annuels recensés par service et par lot	Montants annuels engagés à minima par service et par lot
5	P05	Consommables informatique et bureautique	AOR15P05		
ECOLES				3 000.000€	1 500.000€
MAIRIE				3 500.000€	1 750.000€
Total du lot n°5 – P05				6 500.000€	3 250.000€

LIBRAIRIE CHARLEMAGNE

N° de Lot	Code Lot	Désignation du lot	N° de marché	Montants annuels recensés par service et par lot	Montants annuels engagés à minima par service et par lot
6	S01	Tous produits de Librairie : non scolaires, scolaires, supports pédagogiques (Versions papier uniquement)	AOR16S01		
ECOLES				7 200.000€	3 600.000€
Total du lot n°6 – S01				7 200.000€	3 600.000€

CNS/INTERFORUM et GENERATION 5

N° de Lot	Code Lot	Désignation du lot	N° de marché	Montants annuels recensés par service et par lot	Montants annuels engagés à minima par service et par lot
7	S02	Supports numériques (uniquement) Logiciels éducatifs pédagogiques + supports accompagnement Fichiers et guides CD Rom	AOR17S02		
ECOLES				1 300.000€	650.000€
Total du lot n°7 – S02				1 300.000€	650.000€

Le montant minimal des prestations exécutées par chacun des sous-traitants sera réparti comme suit :

-CNS et INTERFORUM : 1/3 du montant minimum annuel en chiffres arrondi à 3 chiffres après la virgule

- GENERATION 5 : 2/3 du montant minimum annuel en chiffres arrondi à 3 chiffres après la virgule

CHARLEMAGNE Professionnel

N° de Lot	Code Lot	Désignation du lot	N° de marché	Montants annuels recensés par service et par lot	Montants annuels engagés à minima par service et par lot
8	S03	Outils et Jeux d'apprentissages, d'activités manuelles, pédagogiques, éducatives Jeux d'imitation Jouets d'éveil et autres (bois, plastique, cartons, etc ...)	AOR18S03		

ECOLES	1 300.000€	650.000€
Total du lot n°8 – S03	1 300.000€	650.000€

N° de Lot	Code Lot	Désignation du lot	N° de marché	Montants annuels recensés par service et par lot	Montants annuels engagés à minima par service et par lot
9	S04	Jouets porteurs, appareils de motricité, accessoires Petites fournitures d'éducation physique et sportive	AOR19S04		
ECOLES				800.000€	400.000€
MAIRIE				300.000€	150.000€
Total du lot n°9 – S04				1 100.000€	550.000€

N° de Lot	Code Lot	Désignation du lot	N° de marché	Montants annuels recensés par service et par lot	Montants annuels engagés à minima par service et par lot
10	S05	Petits instruments de musique	AOR110S05		
ECOLES				400.000€	200.000€
Total du lot n°10 – S05				400.000€	200.000€

COLDIS

N° de Lot	Code Lot	Désignation du lot	N° de marché	Montants annuels recensés par service et par lot	Montants annuels engagés à minima par service et par lot
21	I07	Sacs poubelle	AOR321I07		
RESTAURANT SCOLAIRE				2 700.000€	1 350.000€
Total du lot n°21 – I07				2 700.000€	1 350.000€

SERAFEC

N° de Lot	Code Lot	Désignation du lot	N° de marché	Montants annuels recensés par service et par lot	Montants annuels engagés à minima par service et par lot
26	V05	Vaisselle et Accessoires de table	AOR426V05		
RESTAURANT SCOLAIRE				2 200.000€	1 100.000€
Total du lot n°26 – V05				2 200.000€	1 100.000€

N° de Lot	Code Lot	Désignation du lot	N° de marché	Montants annuels recensés par service et par lot	Montants annuels engagés à minima par service et par lot
27	V06	Matériels, Appareils et Ustensiles de cuisine	AOR427V06		
RESTAURANT SCOLAIRE				3 000.000€	1 500.000€
Total du lot n°27 – V06				3 000.000€	1 500.000€

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'article 5 de la convention constitutive du groupement de commandes des collectivités territoriales du Var,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes des collectivités territoriales du Var annexé à la présente,

Vu la transmission en préfecture en date du 22/10/2012 de la procédure groupée par le groupement de commandes des collectivités territoriales du Var,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes d'engagement de la procédure d'appel d'offres pour la période 2013/2014/2015 tels que proposés ci-dessus.

Vote : UNANIMITE

11 -Renouvellement de la convention avec le Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles pour la mise en place d'un service de consultations juridiques gratuites

Le Conseil Municipal est informé que le Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles, qui finance les consultations juridiques gratuites assurées en mairie, nous a fait parvenir le nouveau projet de convention à signer pour 2013.

Au terme de cette convention, la Commune s'engage à mettre à disposition du Centre d'Information du Droit des Femmes et des Familles (CIDFF), une demi-journée par mois, une pièce avec bureau et sièges qui permette de garantir une totale confidentialité, ainsi qu'une ligne téléphonique et l'accès à la photocopieuse.

Les prestations sont gratuites pour les administrés, à charge pour la Commune de verser annuellement au CIDFF une subvention de fonctionnement de 2000 euros.

Il est enfin précisé que la dite convention est consentie pour une durée d'un an.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention 2013 avec le CIDFF aux conditions ci-dessus conformément au projet figurant en annexe ;
Accepte de verser au CIDFF pour 2013 une subvention de fonctionnement de 2000 euros ;

Dit que les crédits correspondants sont prévus au budget.

Vote : UNANIMITE

12- Conception et réalisation d'un réseau de fibre optique : demandes de subventions réactualisées auprès de l'Etat (Dotation d'Equipement aux Territoires Ruraux), du Département et de la Région

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée (TPM) a lancé une délégation de service public pour l'installation de la fibre optique pour le Très Haut Débit dans les zones d'activités relevant de son ressort géographique.

Or, notre propre zone d'activités étant limitrophe de celles des communes de LA GARDE, LA CRAU, LA VALETTE (membres de TPM), il est apparu indispensable pour la Commune de s'inscrire dans les futurs travaux d'aménagement prévus et d'anticiper cette nouvelle fracture numérique.

Il précise que la commune a réalisé au cours de l'année 2012 une étude complète en réalisant un schéma d'aménagement numérique et qu'elle est prête aujourd'hui à lancer un appel d'offre pour la réalisation de ces travaux.

Monsieur le maire rappelle également au Conseil Municipal que par délibérations n°2012/014 et 2012/015 du 2 mars 2012, le Conseil Municipal l'a autorisé à déposer des dossiers de demandes de subvention, auprès du Département du Var, de la Région PACA, et de l'Etat (Dotation d'Equipement aux Territoires Ruraux), pour cette opération.

Dans la mesure où le coût estimatif des travaux, initialement prévus à 576 000 euros hors taxes, s'élève à ce jour à 621 369.50 euros hors taxes, il convient de délibérer à nouveau pour solliciter les collectivités partenaires sur ce montant actualisé.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention la plus élevée possible, pour la conception et la réalisation d'un réseau de fibre optique, auprès du Département du Var, de la Région PACA et de l'Etat au titre de la Dotation

d'Équipement aux Territoires Ruraux (programme : « *projets favorisant l'usage des nouvelles technologies ainsi que les projets locaux d'aménagement numérique* »), sur ce montant réactualisé de 621 369,50 euros.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Autorise Monsieur le Maire à solliciter, pour la conception et la réalisation d'un réseau de fibre optique, les subventions les plus élevées possibles auprès :

-du Département du Var,

-de la Région PACA,

-de l'Etat, au titre de Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux (programme : « *projets favorisant l'usage des nouvelles technologies ainsi que les projets locaux d'aménagement numérique* »),

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'instruction des dossiers correspondants.

Vote : UNANIMITE

13- Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques : année scolaire 2011/2012

Monsieur le Maire rappelle que comme chaque année, de jeunes farlédois sont scolarisés dans des écoles maternelles et primaires publiques d'autres communes et qu'à ce titre, notre Commune est sollicitée pour participer aux dépenses de fonctionnement de ces établissements. Cette participation revêt un caractère obligatoire dès lors que nous avons donné notre accord préalable à la scolarisation d'enfants farlédois hors de notre commune ou que la scolarisation dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées :

- Aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ;
- A l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
- A des raisons médicales.

Il rappelle également qu'en application de l'article L.212-8 du Code de l'Éducation, la répartition de ces charges de fonctionnement, lorsqu'elles sont dues, se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence, ou à défaut par le représentant de l'Etat.

Le principe de la loi est donc de privilégier la réalisation d'accords librement consentis par les communes. C'est dans cet esprit que depuis 2009, les communes de CUERS, LA FARLEDE, LA VALETTE DU VAR, SOLLIES-TOUCAS et SOLLIES-PONT ont décidé, de manière réciproque, la participation financière annuelle à 400 € par élève accueilli dans une de leurs écoles maternelles ou élémentaires.

Pour les trois autres communes ci-après, la participation financière annuelle réciproque par enfant a été fixée à :

- HYERES : 419,24 Euros
- LA CRAU : 350 Euros + 60,98 € pour les enfants scolarisés en CLIS
- ROCBARON : 300 Euros

Notre commune a adhéré à ce principe de mutualiste par délibération n°2010/029 du 14 avril 2010. Il a été précisé dans cette délibération que ces montants seraient révisés chaque année au mois de septembre sur la base du dernier INSEE connu des prix à la consommation pour l'ensemble des ménages. A ce jour, aucune commune concernée n'a appliqué cette révision.

Se pose aujourd'hui le cas des enfants farlédois accueillis dans des communes non mutualistes, telle que LA SEYNE SUR MER.

Pour la ville de LA SEYNE SUR MER, un accord a été trouvé sur la base de 400 €uros par élève, soit un total de 400 € pour un élève.

Il est précisé que ce montant de 400 € a été négocié avec la commune de LA SEYNE SUR MER :

- Par référence au montant voté par délibération sus-visé du 14 avril 2010 ;
- Par rapport au coût moyen d'un élève des classes de même nature dans nos écoles publiques communales ;
- Par analogie avec les dispositions de l'article 1 de la Loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 (article L442-5-1 du Code de l'Education) applicable aux dépenses de fonctionnement des écoles privées, au terme desquelles la contribution par élève mis à la charge de notre commune ne peut être supérieure pour un élève scolarisé dans une école privée située sur le territoire d'une autre commune, au coût qu'aurait représenté pour notre commune ce même élève s'il avait été scolarisé dans une de nos écoles publiques.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de participer aux frais de scolarisation d'un enfant farlédois inscrit, pour l'année scolaire 2011/2012, dans une école publique de la ville de LA SEYNE SUR MER, pour la somme globale de 400 €uros,

DIT que cette dépense est inscrite au budget de la Commune ;

Vote : UNANIMITE

14- Accueil de Loisirs municipal 2013 : fixation des droits d'inscription, adoption du règlement intérieur et demandes de subventions de fonctionnement auprès du Département du Var, de l'Etat et de la CAF

Il est rappelé que par délibération n°2002/010 du 18 mars 2002, le Conseil Municipal a décidé de créer un centre de loisirs sans hébergement municipal.

Jusqu'en 2006, ce centre fonctionnait uniquement pendant les vacances de Pâques et les vacances d'été.

Depuis février 2007, le Centre de la Capelle a ouvert ses portes et peut désormais accueillir les enfants le mercredi et pendant les vacances de février, Pâques, été et Toussaint.

Ce nouveau centre accueille les enfants âgés de 3 à 16 ans, dans la limite de 160 enfants maximum pendant les vacances et le mercredi.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur 2013 et d'arrêter les

droits d'inscription conformément aux barèmes validés par la Caisse d'Allocations Familiales (intégrés dans le règlement intérieur) ;

Il est par ailleurs demandé au Conseil Municipal, comme les autres années, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès du Département du Var, de l'Etat et de la Caisse d'Allocations Familiales, au titre du fonctionnement du Centre de l'Accueil de Loisirs.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve le règlement intérieur joint ;

Arrête pour 2013 les droits d'inscription à l'accueil de Loisirs conformément aux barèmes validés par la Caisse d'Allocations Familiales (intégrés dans le règlement intérieur);

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'ouverture et au fonctionnement de ce centre;

Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès du Département du Var, de l'Etat et de la Caisse d'Allocations Familiales au titre du fonctionnement de l'Accueil de Loisirs.

Vote : UNANIMITE

15-Convention d'objectifs et de financement – prestations de services avec la Caisse d'Allocations Familiales du Var pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Par délibération n°2005/093 en date du 13 octobre 2005, une convention de prestations de services pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement des enfants de tous âges a été passée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Var.

La mise en place de cette convention avait pour objet général, le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement pour l'Accueil de Loisirs et le service périscolaire.

Pour mémoire, la dernière année en 2011, cette subvention était de 37 949, 13€.

La Caisse d'Allocations Familiales du Var souhaite aujourd'hui modifier cette convention afin d'y inclure quelques précisions administratives, parmi lesquelles notamment la liste des pièces à fournir par la Commune pour présenter sa demande annuelle de fonctionnement.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

D'adopter la nouvelle convention d'objectifs et de financement à passer avec la CAF du Var et s'étalant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2015 ;

D'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Vote : UNANIMITE

16- Création de 26 emplois d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe non titulaires, de 4 adjoints d'animation de 1^{ère} classe non titulaires et d'un adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe non titulaire pour faire face à des besoins saisonniers

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3, alinéa 2 ;

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n°2006/1693 du 22 décembre 2006 ;

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement ouvert pendant les vacances scolaires, et donc la nécessité de recruter pendant ces périodes, le personnel nécessaire à la bonne marche du service et à l'encadrement des enfants ;

Il est proposé au Conseil Municipal de créer 26 emplois d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe saisonniers, 4 adjoints d'animation de 1^{ère} classe saisonniers et 1 adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe saisonnier pour les périodes suivantes :

- **Février : du lundi 18 février 2013 au vendredi 1^{er} mars 2013 inclus.**
- **Pâques : du lundi 15 avril 2013 au vendredi 26 avril 2013 inclus;**
- **Eté : du lundi 08 juillet 2013 au vendredi 30 août 2013 inclus;**
- **Toussaint : du lundi 28 octobre 2013 au vendredi 08 novembre 2013 inclus.**

Il est précisé que ces emplois seront pourvus dans les conditions prévues par l'alinéa 2 de l'article 3 de la Loi sus-visée du 26 janvier 1984 et rémunérés, au prorata des heures effectuées, sur la base du montant du salaire correspondant au premier échelon échelle 3 du grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe (indice brut 297), au premier échelon échelle 4 du grade d'adjoint d'animation 1^{ère} classe (indice brut 298) au premier échelon échelle 6 du grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe (indice brut 347).

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré,

Décide de créer les emplois proposés ci-dessus pour les périodes considérées;

Autorise Monsieur le Maire à recruter sur ces emplois, le temps nécessaire à la bonne marche des services, dans les conditions et dans la limite globale posée ci-dessus ;

Dit que les crédits correspondants seront prévus au budget primitif 2013.

Vote : UNANIMITE

17- Opération de centralité :

-Modification de la chronologie de réalisation des opérations de constructions des ilots 2 et 6

-Ilot 2 : avenant n°1 à la convention PUP

-Ilot 6 : nouvelle promesse de vente et nouvelle convention PUP

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération du 2 mars 2012, l'a autorisé à signer les promesses puis les actes de vente des terrains communaux de l'opération de centralité au groupement SA JENZI – ARCHE PROMOTION – NEXITY, retenu suite à une consultation de promoteurs. Le mandataire de ce groupement est la SA JENZI représentée

par Mr Dominique CANANZI.

Dans le même temps, ces promoteurs signaient avec les deux propriétaires fonciers privés situés dans le périmètre de la phase 1, les promesses de vente de ces fonciers.

Puis par délibération du 28 juin 2012, le Conseil Municipal a mis en place le Projet Urbain Partenarial PUP fixant les modalités de financement des équipements publics nécessaires à l'urbanisation de ce secteur.

Des conventions de PUP ont été signées avec ce groupement en identifiant un promoteur par ilot, à savoir :

- Ilot 2 avec la SA JENZI,
- Ilot 6 avec NEXITY Région VII – ARCHE Promotion

Les réalisations devaient débiter par l'ilot 6 divisé en 2 tranches et se poursuivre par l'ilot 2. Les études techniques et les concertations ont alors été poursuivies pour organiser la mise en œuvre de l'opération.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que 3 paramètres amènent aujourd'hui la Commune et le groupement de promoteurs à revoir la chronologie des réalisations, sans en modifier ni l'économie, ni le contenu. Il s'agit de :

- La délivrance des permis de construire : le PC de l'ilot 2 a été délivré le 3 août 2012 (il est aujourd'hui devenu définitif), alors que le PC de l'ilot 6 n'a pu encore être délivré,
- Le relogement des deux propriétaires privés occupant le site est plus avancé sur l'emprise de l'ilot 2,
- Le Service Régional de l'Archéologie a demandé à Monsieur le Préfet de Région de prescrire une fouille préventive préalable, sur l'emprise de l'ilot 6 après les découvertes faites par l'INRAP, en début 2012, lors du diagnostic archéologique. L'arrêté Préfectoral a été pris le 29 octobre 2012.

Par ailleurs, pour simplifier et clarifier l'organisation entre la Commune et le groupement de promoteurs, Monsieur le Maire propose que l'ensemble des engagements soient pris par le mandataire, c'est-à-dire la SA JENZI.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

✓ **Vu la délibération n° 2012/021 du 2 mars 2012,**

✓ **Vu les délibérations n° 2012/112, 2012/113, 2012/114, du 28 juin 2012**

✓ **DIT** que la chronologie de réalisation des programmes de constructions de l'opération de centralité est ainsi modifiée :

- Programme de construction de l'ilot 2 en 2013/2014 : 35 logements et 55 m² de locaux professionnels

- Programme de construction de l'ilot 6 - tranche 1 en 2014/2015 : 64 logements
- Programme de construction de l'ilot 6 - tranche 2 en 2015/2016 : 31 logements et 570 m² de locaux professionnels,

- ✓ **DIT** que les conditions financières d'acquisition des terrains et de participations aux équipements publics au titre du PUP sont inchangées et que les dates et le montant des versements seront adaptés à la nouvelle chronologie de réalisation,

- ✓ **DIT** que, en ce qui concerne l'ilot 2, un avenant n°1 à la convention PUP avec la SA JENZY est nécessaire pour l'adapter à la nouvelle chronologie,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant n°1 à la convention PUP de l'ilot 2,

- ✓ **DIT** que, en ce qui concerne l'ilot 6, il y a lieu de constater la caducité de la promesse de vente initiale avec ARCHE Promotion – GEORGE V Provence et d'établir une nouvelle promesse de vente aux mêmes conditions avec la SA JENZI,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette nouvelle promesse de vente de l'ilot 6 avec la SA JENZY ainsi que la nouvelle convention PUP qui l'accompagne en intégrant la nouvelle chronologie de l'opération,

- ✓ **DIT** que la SA JENZY pourra, dans l'exécution des opérations décrites ci-dessus, substituer totalement ou partiellement toute personne morale de son

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 7 (MM. BERGER, ETTORI, MMES DEKARZ, FURIC, ARENE, MM. D'IZZIA, MOUREN)

18- Convention avec la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau pour la mise à disposition d'un autocar communautaire pour l'organisation du transport des écoles vers l'Accueil de Loisirs après 16h30

Monsieur le Maire expose la nécessité de solliciter de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau la mise à disposition d'un autocar communautaire avec chauffeur dans le

cadre de l'organisation du transport des enfants des écoles vers l'Accueil de Loisirs après 16h30 les : lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant la période scolaire.

Monsieur le Maire propose une convention liant la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau et la commune de LA FARLEDE, afin de définir toutes les conditions qui concernent cette mise à disposition.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'exposé de Monsieur le Maire
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention liant la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau et la commune de LA FARLEDE, du 1^{er} novembre 2012 au vendredi 05 juillet 2013.

Il est précisé que cette mise à disposition pour les saisons suivantes se fera par nouvelle convention.

Vote : UNANIMITE

19 – Décisions du Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur les décisions qu'il a prises en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

DECISION du 29 octobre 2012 T/2012-167

Objet : Passer un marché de travaux selon la procédure adaptée n°16-2012 pour la construction d'un nouveau complexe sportif Lot 1.01 : Gros œuvre-Maçonneries - Façades avec BEC CONSTRUCTION PROVENCE représenté par Monsieur GUERIN sis 25 Bd de st Marcel 13 396 MARSEILLE Cedex 11.

Cout financier : pour un montant global et forfaitaire de 660 000.00€uros H.T.

DECISION du 29 octobre 2012 T/2012-168

Objet : Passer un marché de travaux selon la procédure adaptée n°16-2012 pour la construction d'un nouveau complexe sportif Lot 1.03 : Etanchéité avec ALPHA SERVICES représenté par Monsieur BENITA Laurent sis Espace Valentine Bat A- 1 Montée de Saint Menet 13 011 MARSEILLE.

Cout financier : pour un montant global et forfaitaire de 77 461.82€uros H.T.

DECISION du 29 octobre 2012 T/2012-169

Objet : Passer un marché de travaux selon la procédure adaptée n°16-2012 pour la construction d'un nouveau complexe sportif Lot 1.04 : Cloisons – Doublage – Faux plafonds avec ALCA DECOR représenté par Monsieur CATRY Antoine sis ZI TOULON Est BP 308 – 83077 TOULON Cedex 9.

Cout financier : pour un montant global et forfaitaire de 70 810.83€uros H.T.

DECISION du 29 octobre 2012 T/2012-170

Objet : Passer un marché de travaux selon la procédure adaptée n°07-2012 pour la

construction d'un nouveau complexe sportif Lot 1.05 : Menuiseries extérieures avec SHM représenté par Monsieur CARLA Patrick sis 244 Chemin de la Maunière 83 400 HYERES.
Cout financier : pour un montant global et forfaitaire de 133 283.00€uros H.T.

DECISION du 29 octobre 2012 T/2012-171

Objet : Passer un marché de travaux selon la procédure adaptée n°07-2012 pour la construction d'un nouveau complexe sportif Lot 1.08 : Peinture avec PEINTURE 2000 représenté par Madame MORGAVI Sandrine sis 300 rue le Greffier 83 190 OLLIOULES.
Cout financier : pour un montant global et forfaitaire de 29 795.73€uros H.T.

DECISION du 29 octobre 2012 T/2012-172

Objet : Passer un marché de travaux selon la procédure adaptée n°07-2012 pour la construction d'un nouveau complexe sportif Lot 2.3 : Eclairage extérieur avec CITELUM (Agence de Toulon) représenté par Monsieur RICART Sylvain ZI Toulon Est – 111 Avenue du Dr Schweitzer – BP 406 – 83 085 TOULON Cedex 9.
Cout financier : pour un montant global et forfaitaire de 173 788.30€uros H.T.

DECISION du 29 octobre 2012 T/2012-173

Objet : Passer un marché de travaux selon la procédure adaptée n°07-2012 pour la construction d'un nouveau complexe sportif Lot 2.4 : Espaces verts avec MEDITERRANEE ENVIRONNEMENT représenté par Monsieur MAJUS Christian – 126 chemin Lou Féovi – 83 190 OLLIOULES.
Cout financier : pour un montant global et forfaitaire de 74 336.00€uros H.T.

DECISION du 7 novembre 2012 T/2012-174

Objet : Passer un avenant n°2 au marché de travaux « Aménagement du Chemin de la Pierre Blanche » selon la procédure adaptée n° 31-2011 pour la prise en compte de travaux en moins-values et plus-values pour un montant (en plus-values) de 2144.16€uros HT avec la Société EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS MEDITERRANEE Etablissement Côte d'Azur – Chemin de la Source - 83 418 HYERES Cédex.
Cout financier : portant ainsi le montant total du marché à 137 526.57€uros H.T.

DECISION du 13 novembre 2012 T/2012-185

Objet : Passer un marché de travaux selon la procédure adaptée n°17A-2012 pour la viabilisation de la parcelle AD 372 lieu-dit « Les Laures » Lot 1 : Terrassements – Aménagement de surfaces avec la Société de Revêtement Urbain dont le siège social se trouve 15 Avenue Marceau 83 190 OLLIOULES représenté par Monsieur FERREIRA Bureau Administratif et Commercial – 928 rue Dominique Larrey – 83 210 LA FARLEDE.
Cout financier : pour un montant global et forfaitaire de 38 223.50€uros H.T.

DECISION du 13 novembre 2012 T/2012-186

Objet : Passer un marché de travaux selon la procédure adaptée n°17B-2012 pour la viabilisation de la parcelle AD 372 lieu-dit « Les Laures » Lot 2 : Réseaux Humides et Réseaux Secs avec la Société de Revêtement Urbain dont le siège social se trouve 15 Avenue Marceau 83 190 OLLIOULES représenté par Monsieur FERREIRA Bureau Administratif et Commercial – 928 rue Dominique Larrey – 83 210 LA FARLEDE.

Cout financier : pour un montant global et forfaitaire de (marché de base) 66 723.00€uros H.T. avec une prestation supplémentaire éventuelle (option) d' un montant de 14 754.00€uros H.T portant le montant total à 81 477.00€uros H.T.

DECISION du 19 novembre 2012 T/2012-187

Objet : Passer un avenant n°2 pour la prise en compte de travaux en plus-values (vidéophonie et alarme) au marché de travaux selon la procédure adaptée n° 25/8-2011 pour la construction d'une nouvelle crèche Lot 8 : Electricité – Courant Fort et Courant Faible avec la SARL S.V.E.E.L représenté par Monsieur CUCCHIETTI 10 rue Jean Monnet - 83 210 Solliès-Pont.

Cout financier : pour un montant de 14 373.13€uros, portant ainsi le montant total du marché à 74 367.18€uros H.T.

DECISION du 19 novembre 2012 T/2012-188

Objet : Passer un avenant n°1 pour la prise en compte de travaux en plus-values (remplacement des éviers) au marché de travaux selon la procédure adaptée n° 41/9-2011 pour la construction d'une nouvelle crèche Lot 9 : CVC/PLOMBERIE avec la Société Varoise de Chauffage et de Climatisation représenté par Monsieur DURANDAU sise 296 Chemin de la Font des Fabres - 83 210 La Farlède.

Cout financier : pour un montant de 1 169.00€uros, portant ainsi le montant total du marché à 141 646.00€uros H.T.

20-Information du Conseil Municipal sur l'arrêté préfectoral complémentaire portant renouvellement de l'agrément VHU accordé à la société SAS PURFER – DERICHEBOURG à La Farlède

La séance est levée à 20h30.

Vu pour être affiché, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des collectivités territoriales.

Le Maire

